

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Prévenir pour mieux agir



Edition 2016



Prévenir pour mieux agir

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile.

Cette dernière permettant, non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels ou technologiques, mais aussi d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures appropriées et avoir le comportement adéquat si l'un des événements se produit.

A la demande des services de l'Etat, ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives et les conduites à tenir en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de notre commune.

Pleumartin n'est pas répertorié dans une zone géographique exposée à des risques ou phénomènes majeurs de par sa configuration, mais il n'en demeure pas moins comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement majeur demeure.

Le risque zéro n'existe pas.

Acquérir les bons réflexes, c'est être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce fascicule, de le conserver, en espérant ne jamais avoir besoin de l'appliquer.

Le Maire de Pleumartin,

Eric BAILLY

Cadre législatif

Selon le code de l'environnement :

- L'article L.125-2 : pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R.124-1 à D.125-36 : relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation), et nucléaire.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

Informations générales

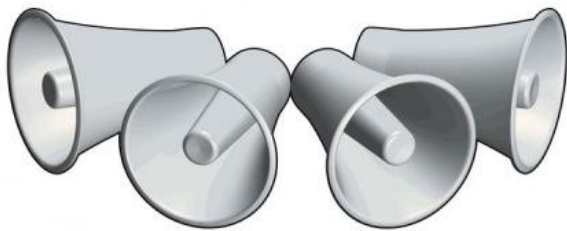
L'alerte

LE SIGNAL COMMUNAL D'ALERTE

Le signal d'alerte est donné, en général, par la sirène de la ville. Les essais de sirène ont lieu le premier dimanche de chaque mois à midi (1 séquence de 20 secondes)

SIGNAL D'ALERTE

5 séquences consécutives de 20 secondes



DANS TOUS LES CAS



COUPEZ L'ELECTRICITE ET LE GAZ



ECOUTEZ LA RADIO France Bleu Poitou ; France Inter ; France Info



NE TELEPHONEZ PAS

Sauf pour donner l'alerte **18 - 17 - 112**
Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE
(les enseignants sont formés pour assurer leur sécurité - PMSMP)

Trousse d'urgence :

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

Lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri (regroupement dans un lieu sûr) ou lorsque le gaz, l'électricité ou l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis rapidement, il est indispensable de pouvoir subvenir à un minimum de besoins.

Préparez, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence composé de:

- ✓ Vos papiers et un peu d'argent,
- ✓ Une trousse à pharmacie,
- ✓ Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- ✓ Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- ✓ Des couvertures,
- ✓ Des vêtements de rechange,
- ✓ Une réserve d'eau potable,
- ✓ Une radio à piles avec piles de rechange.

Numéros utiles

✓ Pompiers.....	18
✓ Police ou Gendarmerie.....	17
✓ SAMU	15
✓ Numéro européen de secours (et téléphone mobile).....	112
✓ ERDF (dépannage).....	09 726 750 86
✓ GRDF (dépannage)	09 69 36 35 34
✓ Préfecture	05 49 55 70 00
✓ Direction Départementale des Territoires.....	05 49 03 13 00
✓ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	05 49 44 86 50
✓ Météo départementale (N° à tarif spécial)	0 899 710 286

SITES INTERNET UTILES

- ✓ www.argiles.fr
- ✓ www.bdmvt.net
- ✓ www.catnat.net
- ✓ www.meteofrance.com
- ✓ www.sante.gouv.fr/canicule
- ✓ www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- ✓ www.vienne.gouv.fr
- ✓ www.prim.net rubrique « ma commune face aux risques majeurs »

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

MAIRIE de PLEUMARTIN

2 avenue Jourde
86450 PLEUMARTIN
Tél. : 05.49.86.50.10
www.pleumartin.fr



RISQUE D'INONDATION

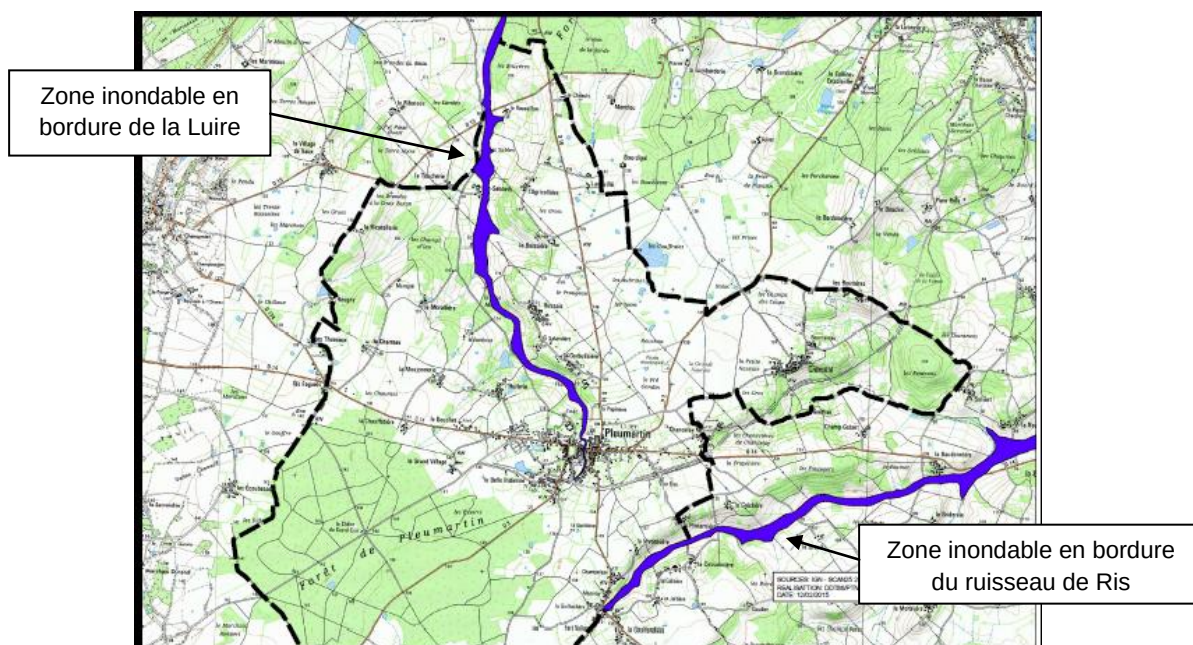
UNE INONDATION EST UNE SUBMERSION PLUS OU MOINS RAPIDE D'UNE ZONE.

Elle peut être due à : une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, la remontée de la nappe phréatique, un ruissellement en secteur urbain, la submersion marine de zones littorales, la rupture de digues ou de barrages.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ **L'intensité et la durée** des précipitations,
- ✓ **La surface et la pente** du bassin versant,
- ✓ **La couverture végétale** et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ **La présence d'obstacles** à la circulation des eaux

LE RISQUE INONDATION DANS LA COMMUNE :



SOURCES: IGN - SCAN25 2011
REALISATION: DDT86/PTN/ACC DATE: 12/02/2015

IDENTIFICATION DU RISQUE CRUE DANS LA COMMUNE :

- ✓ Le **débordement** de la LUIRE et du RIS
- ✓ Le **ruissellement**, en cas d'orages ou de fortes pluies, pouvant provoquer ponctuellement la saturation des réseaux d'eau pluviale.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- ✓ AZI : Atlas des Zones Inondables (cartographie ci-jointe)
- ✓ Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- ✓ Entretien régulier des fossés (curage) et du réseau d'évacuation des eaux pluviales ; vigilance accrue au bon entretien des berges sur la commune
- ✓ Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie.

REPERES DE CRUES :

Pour maintenir la mémoire des grandes crues : les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

La réglementation : Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Aucun repère de crue n'est connu sur la commune

Consignes de Sécurité :

❖ ALERTE :

S'informer des risques encourus, les mesures de prévention, et sur les consignes de sauvegarde ; garer son véhicule en zone **non inondable**, mettre meubles et objets personnels à l'abri, faire une réserve d'eau potable, arrêter vos équipements électroménagers et mettre les réseaux hors tension, obturer les entrées d'eau.

❖ EN CAS D'INONDATION :

Les bons réflexes :

FAIRE EN CAS D'ALERTE :



Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation (*France Bleu Poitou ; France Inter ; France Info*)



Coupez le gaz et l'électricité

NE PAS FAIRE PENDANT L'ALERTE :



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Dans tous les cas : ne pas s'engager sur une route inondée, (à pied ou en voiture) vous iriez au devant du danger

En complément :

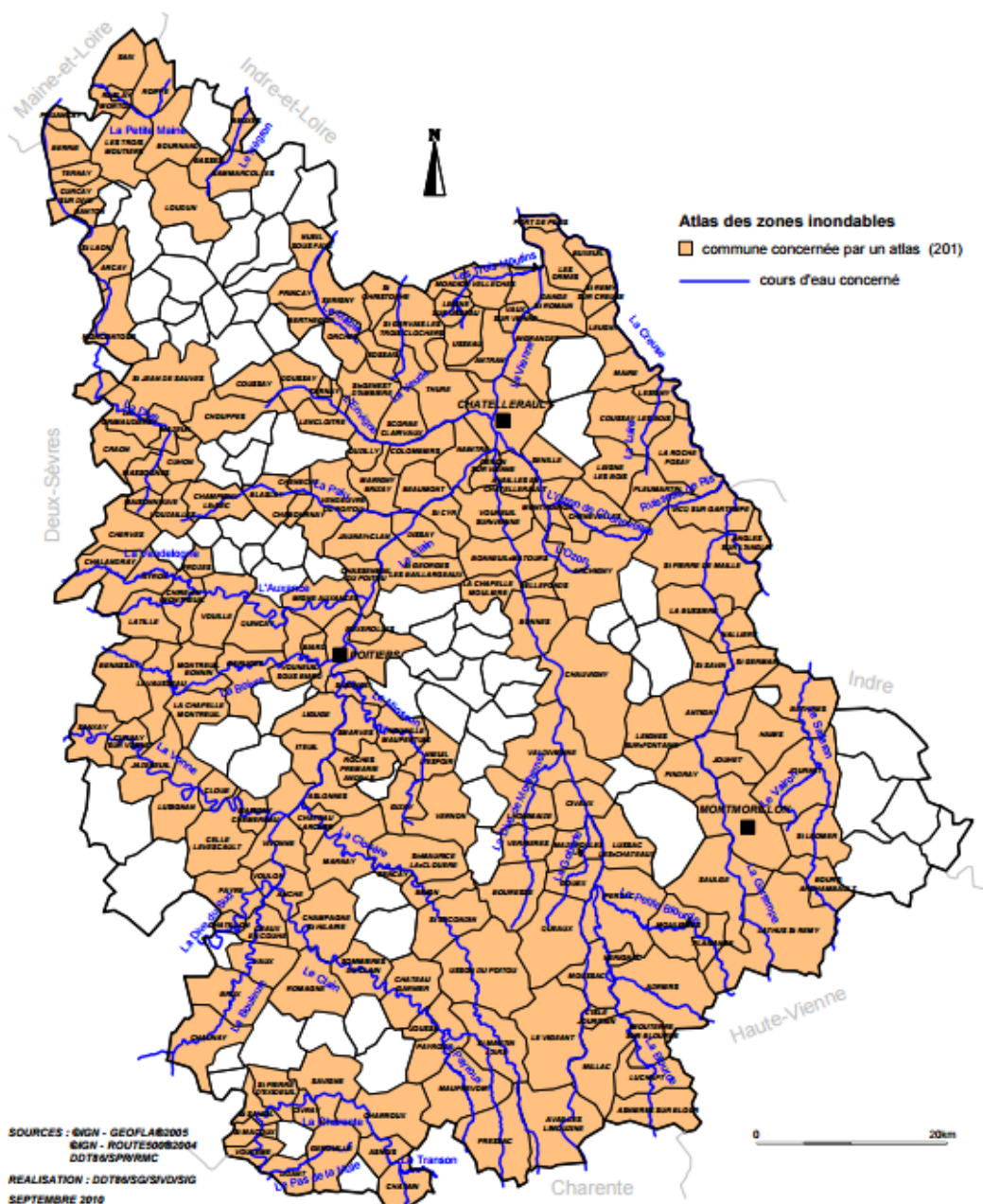
- Fermer les portes et fenêtres et obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- Amarrer les cuves,
- Emportez vos médicaments

❖ APRES L'INONDATION :

- ✓ Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
- ✓ Avant la remise en service de l'installation électrique, faites passer un électricien.
- ✓ Chauffez dès que possible,
- ✓ Contactez votre assureur

Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 1er septembre 2010



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes.
 Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

OU S'INFORMER :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

20 rue de la Providence
 8020 POITIERS Cedex
 05.49.03.13.00
www.vigicrue.gouv.fr
 0 825 150 285

PREFECTURE DE LA VIENNE

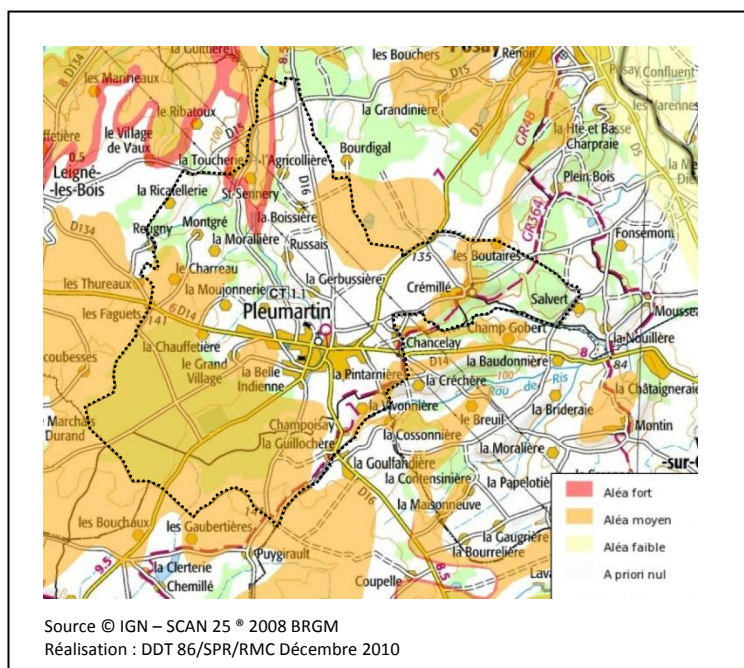
Place Aristide Briand – BP 589
 86021 POITIERS Cedex
 05.49.55.70.00
www.vienne.gouv.fr
www.prim.net
 (Rubrique « ma commune face aux risques »)



RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

UN MOUVEMENT DE TERRAIN EST UN DEPLACEMENT PLUS OU MOINS BRUTAL DU SOL ET/OU DU SOUS-SOL.

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE :



La commune de Pleumartin est concernée par un seul type de mouvements de terrain :

les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux.

Une grande partie du territoire Sud-Ouest est soumise à un aléa moyen, le reste du territoire étant classé de l'aléa moyen à nul. Cependant, une petite bande d'aléa fort relie St-Sennery à l'extrême pointe Nord.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- ✓ Prise en compte du risque mouvements de terrain dans la politique d'urbanisme
- ✓ Sensibilisation des enseignants, des élèves et du personnel d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour le groupe scolaire.

Consignes de Sécurité :

❖ ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

❖ EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Les bons réflexes :

FAIRE EN CAS D'ALERTE :	NE PAS FAIRE PENDANT L'ALERTE :
Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments endommagés : éloignez-vous de la zone dangereuse, mais ne prenez pas les ascenseurs Pensez aux personnes âgées et handicapées	Ne revenez pas sur vos pas Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé Ne pas stationner sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer

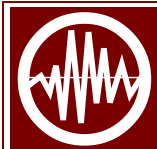
❖ APRES L'EVENEMENT :

- ✓ Évaluez les dégâts
- ✓ Informez les autorités

Arrêtés portant à connaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	31/08/1991	01/09/1991	29/07/1992	15/08/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

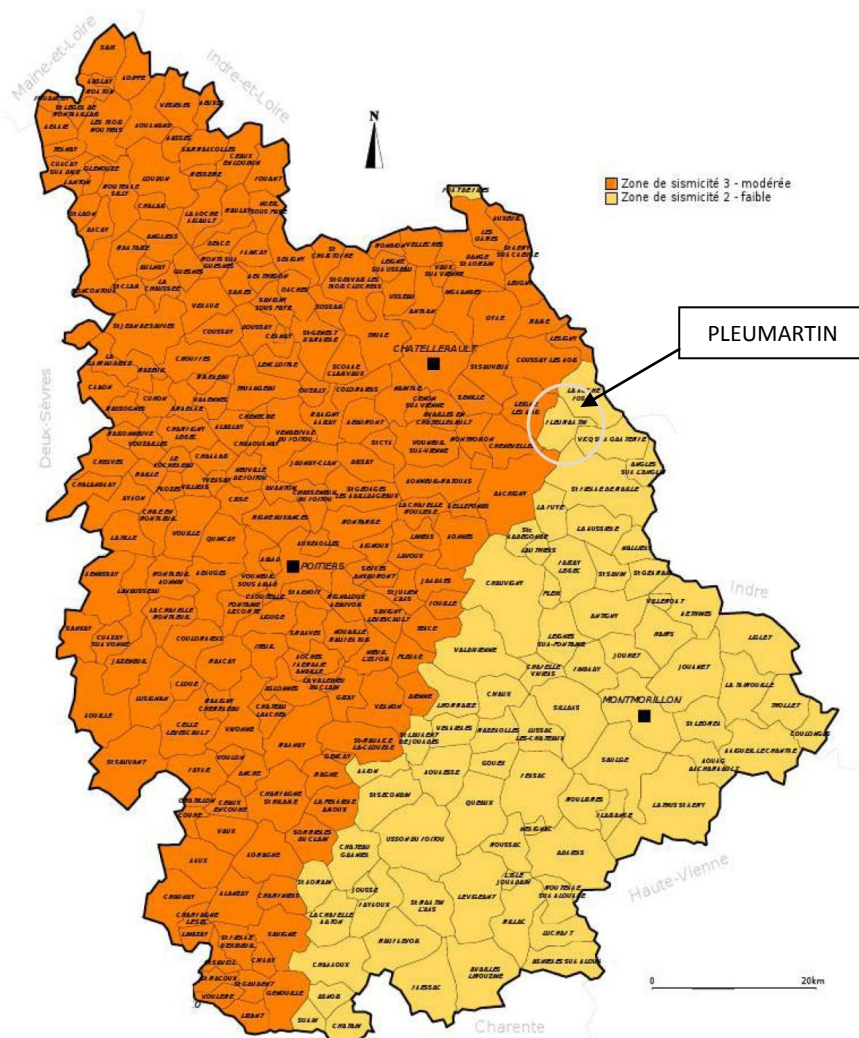
Si vous avez connaissance de tout événement (présent ou ancien à travers des cartes, des textes) pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer la Mairie.



RISQUE SISMIQUE

LES SEISMES SONT, AVEC LE VOLCANISME, L'UNE DES MANIFESTATIONS DE LA TECTONIQUE DES PLAQUES.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE :



Un séisme provoque des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

Les décrets n°2010-1254 et 1255 du 22/10/2010 établissent le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléas.

La commune de Pleumartin se situe dans la zone d'aléas faible (niveau 2 sur 5)

Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes, EUROCODE 8, de construction parasismique.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- ✓ Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme et dans les règles de constructions (PLU, permis de construire...)

Consignes de Sécurité :

❖ ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

❖ EN CAS DE SECOUSSES SISMQUES :

Les bons réflexes :

FAIRE EN CAS D'ALERTE :	
	Abritez-vous sous un meuble solide ou un angle de mur porteur, éloignez-vous des fenêtres
	Pensez aux personnes âgées et handicapées
	A l'extérieur éloignez-vous de toute zone dangereuse

NE PAS FAIRE PENDANT L'ALERTE :	
	Ne revenez pas sur vos pas
	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
	Ne pas stationner sous des fils électriques ou tout ce qui peut s'effondrer

❖ APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

- ✓ Se méfier d'éventuelles répliques,
- ✓ Coupez l'eau, l'électricité et le gaz ; en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et portes, quitter les lieux,
- ✓ Prévenir les autorités de tout danger éventuel,
- ✓ En cas de besoins, rejoignez les lieux de regroupement

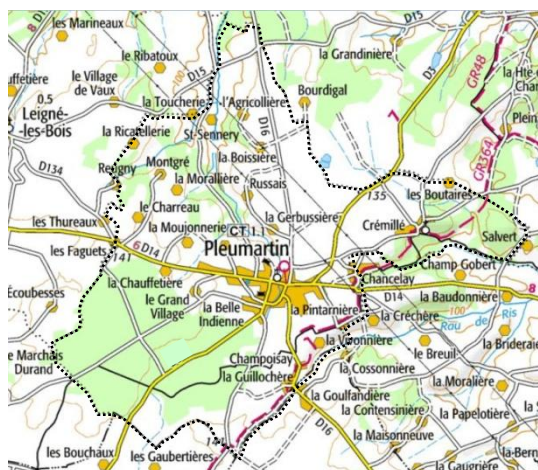
En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois ou les tuyaux.



RISQUE FEUX DE FORÊT

LES FEUX DE FORET SONT DES SINISTRES QUI SE DECLARENT DANS UNE FORMATION NATURELLE QUI PEUT ETRE DE TYPE FORESTIERE (FORET DE FEUILLUS, DE CONIFERES OU MIXTES), SUBFORESTIERE (LANDES) OU ENCORE DE TYPE HERBACEE (PRAIRIES, PELOUSES...).

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues,...). Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux. Les feux se produisent majoritairement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.



Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de la Vienne a été approuvé par le Préfet le 01 juin 2007 (arrêté n°2007/D.D.A.F./S.F.E.E./165) pour une période de sept ans.

Sur la commune de Pleumartin, il classe **la forêt de La Roche-Posay** comme « massif à risque au regard des incendies »

Toutefois, **la forêt de Pleumartin**, bien que non classée ainsi, représente un risque potentiel qu'il convient de ne pas négliger

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- ✓ **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...)
- ✓ **Maîtrise de l'urbanisme** : prise en compte du risque feu de forêt et possibilité d'interdire certains défrichements (article L.311-3 du code forestier)
- ✓ **Obligation de débroussaillage**, notamment sur 50 mètres autour des habitations (art. L322-5-3 du code forestier et arrêté préfectoral n° 2015-DDT-451 relatif aux obligations de débroussaillage dans le département de la Vienne)
- ✓ **Réglementation départementale** portant interdiction du brûlage des déchets verts toute l'année (arrêté n°2015-PC-031 du 29 mai 2015)

Consignes de Sécurité :

❖ ALERTE, SI VOUS ETES TEMOIN :

Les bons réflexes :



DONNEZ L'ALERTE :

Pompiers **18** ou **112**; Gendarmerie **17**
en précisant le lieu exact.

- Ne vous approchez pas du feu
- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- Incitez au débroussaillage et arrosez les abords
- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE :

Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche

- Fermez les portes, volets et fenêtres, et calfeutrez avec des linges humides
- Ne sortez pas sans ordre des autorités
- Arrêtez les climatisations et les ventilations



Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation (*France Bleu Poitou; France Inter; France Info*)

Suivez les consignes :



**Ne fumez pas,
Ne provoquez ni flamme
ni étincelle**



N'approchez pas du feu



Ne téléphonez pas : libérez
les lignes pour les secours

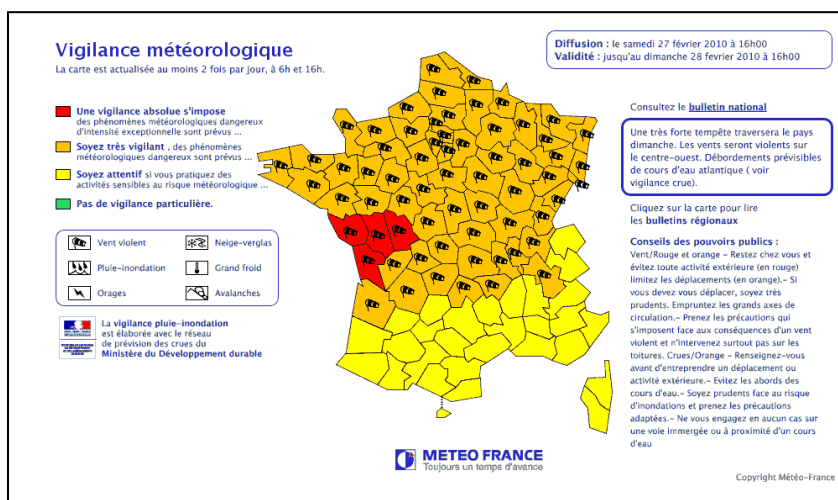


EVENEMENTS CLIMATIQUES EXEPTIONNELS

L'ALEA METEOROLOGIQUE PRESENTE DIFFERENTS VISAGES, DONT CERTAINS PEUVENT SE CONJUGUER

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines. En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter des précipitations importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

Chaque jours, **Météo France**, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- ✓ Information des habitants en cas d'alerte météo.
- ✓ La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

Aidez et faites-vous aider : demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal ; informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)

LES RISQUES CLIMATIQUES DANS LA COMMUNE :

LE RISQUE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents : On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h. (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes : Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

LE RISQUE CANICULE

Protégez-vous de la chaleur : évitez sorties et activités physiques (jardinages, sport...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h), si vous sortez restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements légers amples et de couleurs claires, fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure, ouvrez la nuit pour rafraîchir.

Rafraîchissez-vous : passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, mouillez-vous plusieurs fois par jour (brumisateurs, douches...).

Buvez et continuez à manger : buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif, ne consommez pas d'alcool, mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes.

Portez une attention toute particulière aux personnes isolées et/ou fragile

LE RISQUE GRAND FROID

Chez vous : veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

Pour votre sécurité : ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger, ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques qui peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé : évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et limitez vos sorties, adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries.

En cas de déplacement : renseignez-vous des conditions de circulation, signalez votre départ et votre destination à des proches, si vous partez en voiture munissez-vous d'équipement spéciaux, prenez des couvertures, de quoi vous restaurer et boire.

Portez une attention toute particulière aux personnes isolées et/ou fragile

Consignes de Sécurité :

Les bons réflexes :

FAIRE EN CAS D'ALERTE :



Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation (France Bleu Poitou ; France Inter ; France Info)



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez les volets, les fenêtres et les portes



Pensez aux personnes âgées et handicapées

NE PAS FAIRE PENDANT L'ALERTE :



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Evitez de prendre votre voiture



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants connaissent parfaitement les instructions pour les mettre à l'abri.



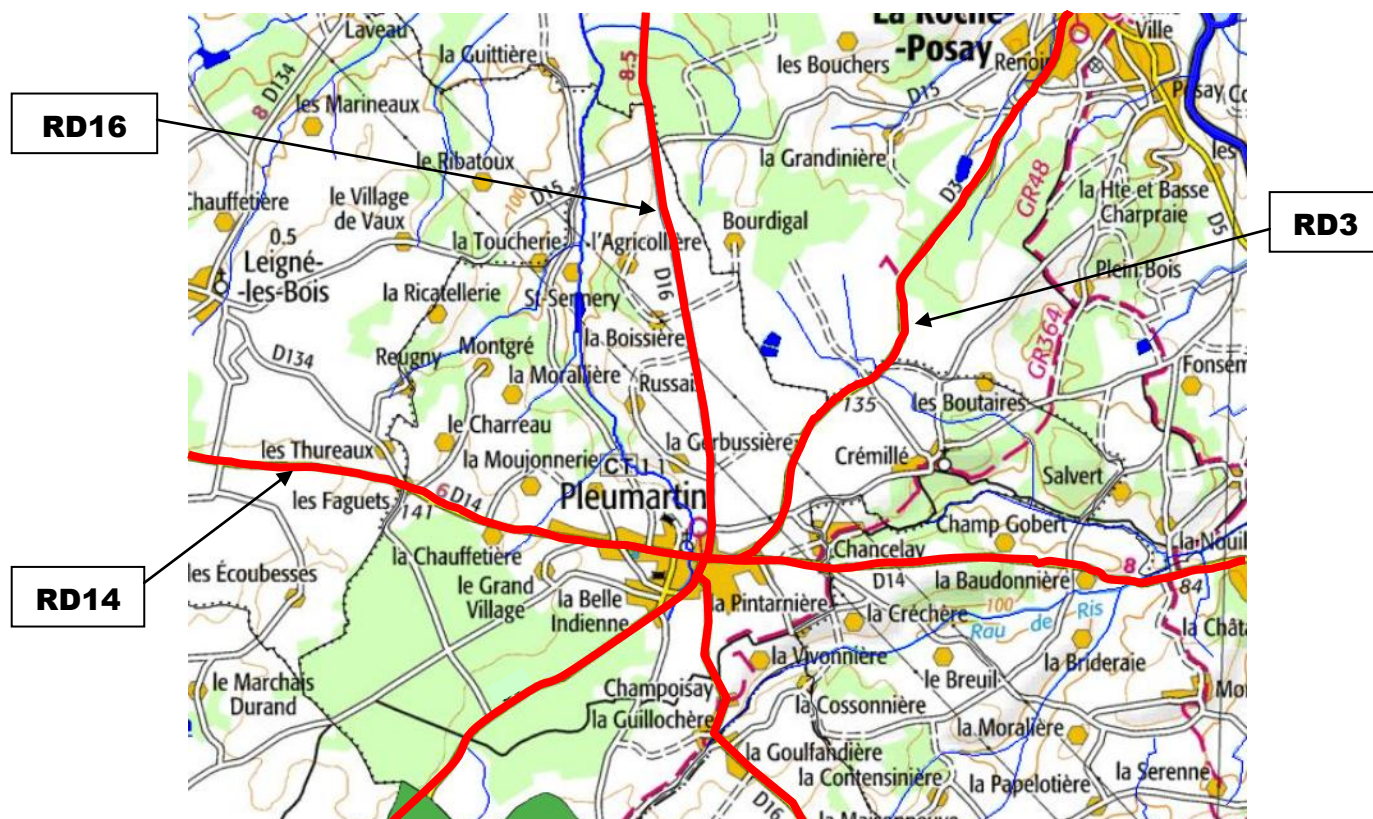
RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES S'EFFECTUE EN SURFACE (ROUTES ET VOIES FERREES) ET EN SOUTERRAIN (CANALISATION DE GAZ).

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE :

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs**.

La commune de Pleumartin est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement par voies routières (**RD3 - RD14 et RD 16**)



Les accidents sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement, d'autant que les produits dangereux sont nombreux.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- ✓ Application de la réglementation nationale rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- ✓ Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le préfet.
- ✓ Sensibilisation des enseignants, des élèves et du personnel d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour le groupe scolaire.

Consignes de Sécurité :

❖ ALERTE, SI VOUS ETES TEMOIN :

DONNEZ L'ALERTE : **POMPIERS 18**

GENDARMERIE 17

En précisant le lieu exact, si possible le code danger (voir ci-dessous) ; s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; si un nuage toxique vient vers vous : fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

❖ SI L'ALERTE A ETE DONNEE :

(par la sirène mobile, les services de secours, ou autre)

Les bons réflexes :



Mettez-vous à l'abri, restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
Ou

Eloignez-vous (mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule)



Fermez les portes et fenêtres, arrêtez les ventilations et la climatisation



Coupez l'électricité et le gaz



En cas de risque toxique, enfermez-vous dans un local clos, arrêtez la climatisation, calfeutrez les ouvertures.

Gardez les linges humides pour appliquer sur le visage si nécessaire.



Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation (*France Bleu Poitou ; France Inter ; France Info*)



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

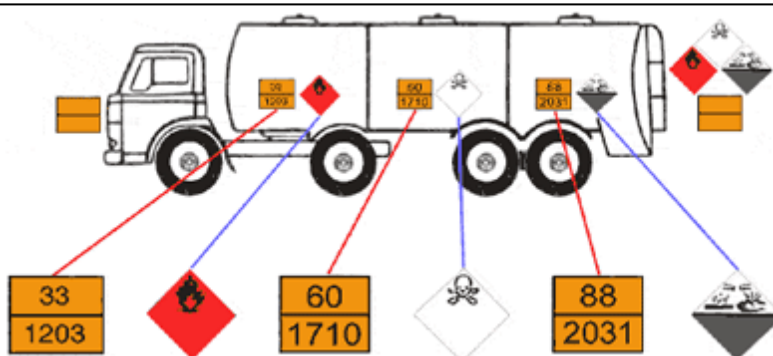


Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.

En cas de contact, se laver et si possible se changer.

COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER LES CODES DANGERS

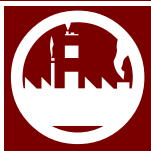


La plaque « Code danger » (en haut) et « code matière » (en bas) sur l'avant et à l'arrière du camion ou sur les côtés s'il y a plusieurs cuves



La plaque « symbole danger » sur les côtés et à l'arrière de la (ou les) cuve(s)

Retrouvez les différents codes sur le site : www.forum-pompier.com



RISQUE INDUSTRIEL

LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR EST UN EVENEMENT ACCIDENTEL SE PRODUISANT SUR UN SITE INDUSTRIEL ET ENTRAINANT DES CONSEQUENCES IMMEDIATES GRAVES POUR LE PERSONNEL, LES POPULATIONS, LES BIENS OU L'ENVIRONNEMENT AVOISINANT.

Les principales manifestations de ces accidents industriels sont :

- ✓ **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- ✓ **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- ✓ **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation ou contact.

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (défaillance technique, carence humaine, etc.) ou indirectes (inondation, etc.)

GESTION DU RISQUE :

Les installations considérées comme les plus dangereuses sont classées (SEVESO) et sont soumises à une réglementation stricte et des contrôles réguliers. Elles ont à mettre en place à leur charge des mesures de prévention, de protection et de secours.

Des plans propres à l'industrie (**Plan d'Organisation Interne**) ou relevant du Préfet (**Plan Particulier d'Intervention**) précisent l'organisation des secours en cas d'accident sur certains de ces sites et font l'objet de manœuvres ou d'exercices réguliers avec le concours des Services d'Incendie et de Secours.

LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LA COMMUNE :

A ce jour, **aucune installation industrielle n'est classée comme dangereuse à PLEUMARTIN**, cependant la commune accueille sur son territoire des installations industrielles présentant **un risque potentiel**, notamment :

- TERRENA POITOU (Coopérative agricole)
- LES CHARPENTES FRANÇAISES
- SAS LIOT (Ovoproduits)

Consignes de Sécurité :

Les bons réflexes :

	Mettez-vous à l'abri , restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche <i>Ou</i> Eloignez-vous (mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule)
	Fermez les portes et fenêtres , arrêtez les ventilations et la climatisation
	Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation (<i>France Bleu Poitou ; France Inter ; France Info</i>)

	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



RISQUE NUCLEAIRE

L'ACCIDENT NUCLEAIRE EST UN EVENEMENT SE PRODUISANT DANS UNE INSTALLATION NUCLEAIRE OU LORS DU TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES, ET ENTRAINANT DES CONSEQUENCES IMMEDIATES ET GRAVES POUR LE PERSONNEL, LES RIVERAINS, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT.

LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE :

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est **implanté à Civaux**, sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à **Chinon** très proche du nord du département de la Vienne.

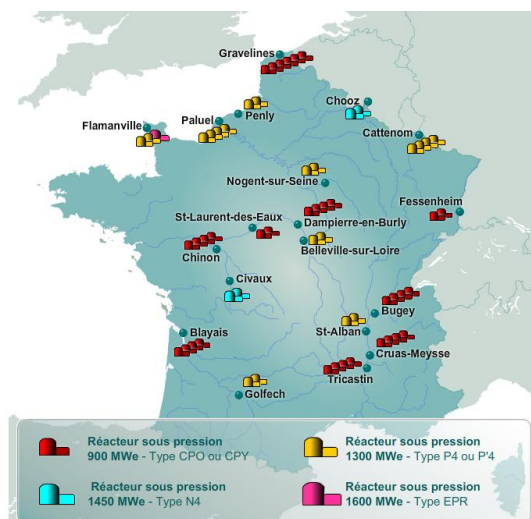
La commune de Pleumartin peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- ✓ le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- ✓ le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- ✓ le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- ✓ le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution ;
- ✓ le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTEGER EFFICACEMENT :

CARTE DES CENTRALES NUCLEAIRES EN FRANCE



www.asn.fr

droits de reproduction réservés et strictement limités.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTEGER EFFICACEMENT



Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez les ouvertures



ECOUTEZ LA RADIO (France Bleu Poitou ; France Inter ; France Info)



SUIVEZ LES CONSIGNES :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

ALLEZ CHERCHER LES COMPRIMÉS D'IODE A LA MAIRIE ET INGÉREZ-LES (UNIQUEMENT SI LES AUTORITÉS EN DONNENT L'ORDRE)

Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.



AUTRE RISQUE

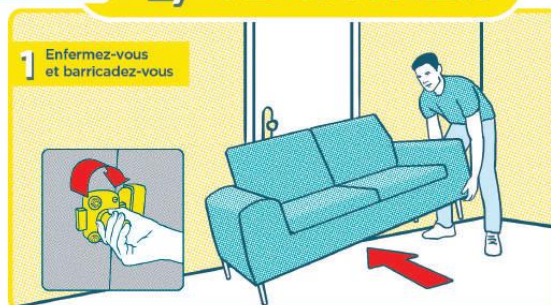
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER

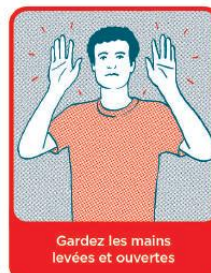


3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

ANNEXE : LES BONS REFLEXES

INNONDATIONS



.....moi, je fais quoi ?



Fermez portes, fenêtres et aérations



Gagnez les hauteurs ou montez dans les étages rapidement



Fermez le gaz et coupez l'électricité

MOUVEMENT DE TERRAIN



ET RISQUE SISMIQUE



.....moi, je fais quoi ?



Eloignez-vous de la zone dangereuse, rejoignez le lieu de rassemblement



Dans un bâtiment, abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Eloignez-vous des fenêtres.



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Ne pas stationner sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer



Ne prenez pas l'ascenseur

FEU DE FORÊT



.....moi, je fais quoi ?



Donnez l'alerte
(précisez le lieu exact) :
Pompiers 18 ou 112
Gendarmerie 17



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez le gaz et coupez l'électricité



N'approchez pas du feu

EVÉNEMENTS CLIMATIQUES



.....moi, je fais quoi ?



Mettez-vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais ou au chaud



Fermez les portes, les fenêtres et les volets



Buvez régulièrement en cas de forte chaleur (même sans soif)



Ne pas stationner sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



.....moi, je fais quoi ?



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, et ventilations



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

RISQUE INDUSTRIEL



.....moi, je fais quoi ?



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, et ventilations



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

RISQUE NUCLEAIRE



.....moi, je fais quoi ?



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, et ventilations



Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités

ET DANS TOUS LES CAS :



ECOUTEZ LA RADIO
RESPECTEZ LES
CONSIGNES DES
AUTORITES



PENSEZ AUX
PERSONNES
ISOLEES ET/OU
FRAGILES



N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS A L'ECOLE :
les professeurs s'en
chargent



NE TELEPHONEZ
PAS, LIBEREZ LES
LIGNES POUR
LES SECOURS

